COUËRON

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

Août 2020

COUËRON

Avis de mise à disposition du public du recueil des actes administratifs

La ville de Couëron certifie avoir procédé à l'information par voie d'affichage à la mairie, de la mise à disposition du public du recueil des actes administratifs portant sur la période du 1er au 31 août 2020.

Fait à Couëron, le 3 septembre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Grelaud

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 145-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°3 RUE DE VERDUN – LE 12 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Madame Cécile Delahaye,** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 12 août 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du n°3 rue de Verdun ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 12 août 2020, Madame Cécile Delahaye sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°3 rue de Verdun. Le stationnement sera interdit sur deux places.**

Article 2 : **Madame Cécile Delahaye** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Madame Cécile Delahaye**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, 03 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 03/08/20 au 12/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 446-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU DOUEROUX – DU 17 AOUT AU 25 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la reprise de chaussée suite à un tassement, rue du Doueroux,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 17 août et le 25 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **NANTES METROPOLE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 03 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 03/08/20 au 03/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 447-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 78 RUE DE LA PIERRE, 6 IMPASSE BEAU SOLEIL, 29 RUE DU TERTRE BUCHELIER – DU 31 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement EU, 78 rue de la Pierre, 6 impasse Beau Soleil, 29 rue du Tertre Buchelier,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 31 août et le 30 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **06 AOUT 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 06/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 448 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 23 RUE DE LA PIERRE – DU 31 AOUT AU 18 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement gaz, 23 rue de la Pierre,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 31 août et le 18 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 06/03/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 449 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 33 RUE DE LA LIONNIERE – DU 31 AOUT AU 18 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement sur le réseau Enedis, 33 rue de la Lionnière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 31 août au 18 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 06/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 450-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°46 RUE JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE – LE 25 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS localisée à Saint-Herblain (44805) 7 rue Rémouleur,** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 25 août 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du n°46 rue Jean-Claude Maisonneuve ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 25 août 2020, l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°46 rue Jean-Claude Maisonneuve. Le stationnement sera interdit sur deux places.**

Article 2 : **L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON * LOIRE-ATLANTIQUE *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 25/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 451 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 4 IMPASSE DU CLOS DE LA SINIERE – DU 24 AOUT AU 04 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la suppression d'un branchement GRDF, 4 impasse du Clos de la Sinière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 24 août et le 04 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 04/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 452-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 12 RUE PIERRE ET LUCIEN TAILLANDIER – DU 24 AOUT AU 04 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement gaz, 12 rue Pierre et Lucien Taillandier,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 24 août et le 04 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du. 06/08/20 au. 04/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 453-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 31 RUE DU STADE – DU 24 AOUT AU 04 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la réparation de plaque de chambre télécom bruyante, 31 rue du Stade,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 24 août et le 04 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 04/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 454 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 21 BIS RUE DE LA LIONNIERE – DU 24 AOUT AU 04 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **une installation de fibre optique pour le compte d'Orange, 21 bis rue de la Lionnière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 24 août et le 04 septembre 2020 inclus,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 04/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 455- 2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 83 RUE HENRI GAUTIER – DU 13 AU 14 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **BCD débarras,** localisée à Saint-Herblain (44800) qui souhaite **occuper temporairement le domaine public du 13 au 14 août 2020** afin de stationner **une benne au droit du 83 rue Henri Gautier ;**

Arrête

Article 1 : **Pendant les travaux qui auront lieu du 13 au 14 août 2020, l'entreprise BCD débarras sera autorisée à stationner une benne au droit du 83 rue Henri Gautier et la mesure suivante sera appliquée :**
- mise en place d'une signalisation indiquant un rétrécissement de la chaussée.

Article 2 : **L'entreprise BCD débarras** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise BCD débarras.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Grelaud

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 14/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 456-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 14 RUE DES TANNEURS – DU 24 AU 25 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Madame Solène CLERGET,** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public du 24 au 25 août 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du n°14 rue des Tanneurs ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **du 24 au 25 août 2020, Madame Solène CLERGET sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du 14 rue des Tanneurs et 2 places seront neutralisées.**

Article 2 : **Madame Solène CLERGET** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et notamment du maintien de la continuité piétonne sur le trottoir. Elle devra s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Madame Solène CLERGET.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du. 06/08/20. au. 25/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020
Références : C.D.
N° 457 -2020

Objet : **OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – 32 JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE – LE 28 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation d'une animation par le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : **Le Centre Communal d'Action Sociale est autorisé à occuper le domaine public afin d'y organiser une animation 32 rue Jean-Claude Maisonneuve le 28 août 2020.**

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 28/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020
Références : C.D.
N° 458 -2020

Objet : **OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – 32 JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE – LE 20 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation d'une animation par le centre Pierre Legendre sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : **Le Centre Pierre Legendre est autorisé à occuper le domaine public afin d'y organiser une animation 32 rue Jean-Claude Maisonneuve le 20 août 2020.**

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUÉRON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 20/08/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 459 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 51 RUE DU MARAIS – DU 17 AU 28 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la réparation de plaque de chambre télécoms bruyante, 51 rue du Marais,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 17 au 28 août 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que ses intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 06 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 06/08/20 au 28/08/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 460-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°46 RUE JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE – LE 25 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS localisée à Saint-Herblain (44805) 7 rue Rémouleur,** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 25 août 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du n°46 rue Jean-Claude Maisonneuve ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 450-2020 en date du 06 août 2020.

Article 2 : Pendant le déménagement qui aura lieu **le 25 août 2020, l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement ainsi qu'un monte-meuble au droit du n°46 rue Jean-Claude Maisonneuve. Le stationnement sera interdit sur quatre places.**

Article 3 : L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, 11 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 11/08/20 au 25/08/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 461-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 14 RUE JOSEPHINE EVEN – DU 07 AU 15 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **une extension gaz, 14 rue Joséphine Even,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 07 et le 15 septembre 2020 de 09h00 à 16h00,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

RUE BARREE : **Rue Joséphine Even dans le sens Alexandre Olivier vers Henri Gautier (sens Ouest-Est)**

- Fermeture de la voie dans les sens Ouest-Est ;
- Circulation maintenue dans le sens Est-Ouest ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. **Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers avant 08h00 et après 17h00 ainsi que les véhicules du réseau TAN.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Affiché à Couëron du 11/08/20 au 11/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 462 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 6 BIS RUE DE LA MINEE – DU 07 AU 25 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **des travaux sur le réseau Enedis, 6 bis rue de la Minée,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 07 et le 25 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 11/08/20 au 11/09/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 463-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 72 RUE TER RUE ALEXANDRE OLIVIER – DU 07 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement électrique sur le réseau Enedis, 72 ter rue Alexandre Olivier,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 07 septembre et le 02 octobre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 11/08/20 au 11/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 464 -2020

Objet : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 11 RUE DE L'ARMISTICE – DU 1er SEPTEMBRE AU 15 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise NATIVHOUSE,** localisée à Carquefou (44470) chemin des Gruellières, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de **mettre en place un échafaudage de 10,00 mètres de long** et **1,50 mètres de large ;**

arrête

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 1er et le 15 septembre 2020, l'entreprise NATIVHOUSE sera autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 11 rue de l'Armistice.**

Article 2 : **L'entreprise NATIVHOUSE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La **signalisation règlementaire** sera mise en place par **l'entreprise NATIVHOUSE.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 11 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON
LOIRE ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 11/08/20 au 11/08/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020
Référence : CD
N° 465 - 2020

Objet : **DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 3ÈME CATEGORIE – ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE – LE 28 AOÛT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3334-2 et L3335-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2010 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson dans le département de Loire-Atlantique et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 relatif aux périmètres protégés ;

Considérant la demande formulée par :
- **Muriel DAVID**
- Agissant pour le compte de l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre
- Adresse du siège social : **7 boulevard François Blancho – 44220 Couëron**

arrête

Article 1 : **L'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre** est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie :
- **Le 28 août 2020 de 18h00 à 22h00**
- À Couëron, **Centre Pierre Legendre**
- À l'occasion **de Retiens l'été 3**

- Nombre d'autorisations accordées au titre de l'année y compris celle-ci (maximum 5) : **1**

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L332-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées, vins doux naturels, boissons et liqueurs comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 3 : Le bénéficiaire devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la santé publique (livre III, lutte contre l'alcoolisme – titre IV, répression de l'ivresse publique et protection des mineurs contre l'alcoolisme).

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 11 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Aménagement-Environnement
Références : P-E.R.
N° 466 -2020

Objet : **PROLONGATION DU DELAI DE RACCORDEMENT SUR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 février 1986 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu le règlement d'assainissement collectif voté par le conseil de la Communauté Urbaine - Nantes Métropole du 19 décembre 2003, et notamment l'article 8, et entré en vigueur le 29 mars 2004 ;

Considérant la demande de prolongation de délai de raccordement de Monsieur et Madame Katell Coudriau, demeurant 4 chemin des Vaudières, 44220 Couëron, reçue le 8 août 2018;

Considérant que leur installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012, et est en bon état de fonctionnement, état constaté lors de la visite de contrôle effectuée par Nantes Métropole le 25 octobre2018;

Considérant que l'achèvement du dispositif d'assainissement non collectif est daté au 17 juin 2015;

Considérant la mise en service du réseau public d'assainissement du village de Brimberne, le 10 juillet 2018;

arrête

Article 1 : Il est accordé une prolongation de délai de raccordement sur le réseau public d'assainissement, jusqu'au 17 juin 2025 inclus, à l'issue duquel l'habitation de Monsieur et Madame Katell Coudriau, située 4 chemin des Vaudières, 44220 Couëron, devra être raccordée au réseau public d'assainissement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au jour de sa notification, après transmission au service de contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Aménagement-Environnement
Références : P-E.R.
N° 467-2020

Objet : **PROLONGATION DU DELAI DE RACCORDEMENT SUR LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 février 1986 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu le règlement d'assainissement collectif voté par le conseil de la Communauté Urbaine - Nantes Métropole du 19 décembre 2003, et notamment l'article 8, et entré en vigueur le 29 mars 2004 ;

Considérant la demande de prolongation de délai de raccordement de Madame Sylvie Simon, demeurant 1A impasse de la Bosse de Brimberne, 44220 Couëron, reçue le 25 septembre 2018;

Considérant que leur installation d'assainissement non collectif est conforme aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012, et est en bon état de fonctionnement, état constaté lors de la visite de contrôle effectuée par Nantes Métropole le 29 octobre2018;

Considérant que l'achèvement du dispositif d'assainissement non collectif est daté au 19 octobre 2016;

Considérant la mise en service du réseau public d'assainissement du village de Brimberne, le 10 juillet 2018;

arrête

Article 1 : Il est accordé une prolongation de délai de raccordement sur le réseau public d'assainissement, jusqu'au 19 octobre 2016 inclus, à l'issue duquel l'habitation de Madame Sylvie Simon, située 1A impasse de la Bosse de Brimberne, 44220 Couëron, devra être raccordée au réseau public d'assainissement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au jour de sa notification, après transmission au service de contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 468-2020

Objet : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT– AU DROIT DU 1 PLACE CHARLES DE GAULLE – DU 17 AOUT AU 24 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Monsieur Mustafa AKRAN**, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de **mettre en place un échafaudage au droit du 1 place Charles de Gaulle ;**

arrête

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 17 et le 24 août 2020, Monsieur Monsieur Mustafa AKRAN sera autorisé à mettre en place un échafaudage au droit du 1 place Charles de Gaulle.**

Article 2 : **Monsieur Mustafa AKRAN** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par **Monsieur Mustafa AKRAN.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417 10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 14 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 14/08/20 au 24/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 469-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 8 PLACE CHARLES DE GAULLE (DEVANT LE BATIMENT DU COS) – LE 18 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **des travaux de terrassement sur un regard d'eau EP, 8 place Charles de Gaulle (devant le bâtiment du COS),** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Le 18 août 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 3 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de la situation sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 14 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 14/08/20 au 18/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 470-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE NIESCIEREWICZ ET ROUTE DE LA NAVALE – DU 02 AU 21 SEPTEMBRE 2021.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la détection et le géo référencement des réseaux enterrés sans terrassement, rue Niescierewicz et route de la Navale,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 02 et le 21 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ADRE RESEAUX** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 17 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 24/03/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 471-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°13 RUE JEAN JAURES - LE 15 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise AGS NANTES, localisée à Orvault (44700) 9, rue Léon Gaumont** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 15 septembre 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du n°13 rue Jean Jaurès ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 15 septembre 2020, l'entreprise AGS NANTES sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°13 rue Jean Jaurès et 3 places seront neutralisées.**

Article 2 : **L'entreprise AGS NANTES** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et notamment du maintien de la continuité piétonne sur le trottoir. Elle devra s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise AGS NANTES.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, 17 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 15/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 472 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – LIEU-DIT BOUGON (VM17) – DU 26 AOUT AU 23 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un raccordement à la fibre optique, au lieu-dit Bougon (VM17 en agglomération),** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 26 août et le 23 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 17 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 23/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 473-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 33 RUE JEAN JAURES – DU 07 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement EU, 33 rue Jean Jaurès,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 07 septembre et le 07 octobre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 17 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 17/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 474 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 53 RUE DE LA SINIERE – DU 31 AOUT AU 11 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement Enedis, 53 rue de la Sinière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 31 août au 11 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **17 AOUT 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/08/20. au 11/09/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 475-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 53 RUE DE LA SINIERE – DU 07 SEPTEMBRE AU 07 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement EU, 53 rue de la Sinière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 07 septembre et le 07 octobre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LTP ENVIRONNEMENT** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **17 AOUT 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 17/09/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 476-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 104 RUE DU STADE, 5 ROUTE DE LA MONTAGNE, AVENUE DU CHEVALIER DE BEAULIEU – DU 14 SEPTEMBRE AU 25 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement AEP pour Veolia, 104 rue du Stade, 5 route de la Montagne et avenue du Chevalier de Beaulieu,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 14 et le 25 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **VEOLIA ET ATPA** chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 17 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 25/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 477-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 9, 15, 18 RUE DES MARAICHERS – DU 31 AOUT AU 02 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **des travaux d'installation de fibre optique, au n°9, n°15 et n°18 rue des Maraîchers,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 31 août et le 02 septembre 2020 inclus,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 17 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 02/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 478 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 33 RUE DE LA LIONNIERE – DU 24 AOUT AU 04 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la pose de fourreaux de fibre optique, 33 rue de la Lionnière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 24 août et le 04 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 17 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 04/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 479 -2020

Objet : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AU DROIT DU 11 ET DU 13 RUE ARSENE LELOUP – DU 31 AOUT AU 18 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise EURL ORAIN DOMINIQUE,** localisée à Savenay (44260) 1, route du Petit Brossais, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de **mettre en place un échafaudage ;**

arrête

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 31 août et le 18 septembre 2020, l'entreprise EURL ORAIN DOMINIQUE sera autorisée à mettre en place un échafaudage au droit du 11 et du 13 rue Arsène Leloup. Une signalétique invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devra être mise en place.**

Article 2 : **L'entreprise EURL ORAIN DOMINIQUE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par **l'entreprise EURL ORAIN DOMINIQUE.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 17 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 17/08/20 au 18/09/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 480 -2020

Objet : **DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À LUDOVIC JOYEUX, 1erADJOINT**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal n°2020-22 du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n°328-2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Ludovic Joyeux, 1er Adjoint ;

Considérant la possibilité pour le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant par ailleurs que pour le bon fonctionnement des services communaux, il convient de donner délégation à un adjoint pour assurer l'astreinte, uniquement sur des périodes strictement définies et dans des domaines relevant de l'urgence ;

Considérant qu'il convient de compléter la délégation accordée à Ludovic Joyeux, 1er adjoint, dans le domaine funéraire.

arrête

Article 1 : A compter du 17 août 2020, Ludovic Joyeux est désigné *« 1er adjoint à la transition écologique, à la citoyenneté et à la vie associative »*.

Il reçoit délégation de fonctions et de signature dans :

- ✓ les domaines ci-après :
  - de la transition écologique,
  - des dialogues citoyens,
  - de la citoyenneté (État-civil, formalités administratives, réglementation des cimetières, élections et accueil du public),
  - de la police en matière funéraire, ainsi que de la délivrance et du renouvellement des concessions funéraires,
  - ainsi que de la vie associative et des initiatives locales tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre des orientations politiques, en lien avec les services qui y sont rattachés,
- ✓ le suivi des équipements destinés au secteur de la vie associative et mis à la disposition des associations et des usagers,
- ✓ les relations avec les usagers, les associations et les partenaires institutionnels œuvrant dans les domaines précités ci-dessus,
- ✓ le suivi et l'animation du bureau municipal.

Article 2 : Ludovic Joyeux reçoit délégation pour signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 481-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT– 15 RUE DU TERTRE BUCHELIER – LE 20 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant **la demande de l'entreprise LES PETITS BLEUS DEMENAGEMENTS, localisée 30 rue Paul Bellamy à Nantes (44000)** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 20 août 2020** afin d'effectuer **un déménagement 15 rue du Tertre Buchelier.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 20 août 2020, l'entreprise LES PETITS BLEUS DEMENAGEMENTS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du 15 rue du Tertre Buchelier. Le stationnement sera interdit sur trois places.**

Article 2 : **L'entreprise LES PETITS BLEUS DEMENAGEMENTS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise LES PETITS BLEUS DEMENAGEMENTS.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 18 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 18/08/20 au 20/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 482-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE (ANGLE ALLEE DES PLATANES) ET 11 RUE DE POLOGNE – DU 1ER SEPTEMBRE AU 06 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **l'aiguillage et le tirage de câble de fibre optique pour le compte de Bouygues Télécom, boulevard des Martyrs de la Résistance (angle allée des Platanes) et n°11 rue de Pologne,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 1er septembre et le 06 octobre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SADE TELECOM** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **25 AOUT 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 25/08/20 au 25/09/20.

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 483-2020

Objet : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT – AU DROIT DU CHATEAU D'EAU BOULEVARD DE L'EUROPE ET IMPASSE BOILEAU – LE 02 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise CDH, localisée 13 rue des Entrepreneurs, ZI la Touche, à Guémené-Penfao (44290)** qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de **procéder à un grutage, au droit du château d'eau, boulevard de l'Europe et impasse Boileau.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : **Le 02 septembre 2020, l'entreprise CDH** sera autorisée à procéder à un grutage au droit du château d'eau situé boulevard de l'Europe et impasse Boileau.

Article 2 : **L'entreprise CDH chargée des travaux** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La **signalisation réglementaire** sera mise en place par **l'entreprise CDH.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 25 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 25/08/20... au..02/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 484 -2020

Objet : **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE DE LA MARNE AU DROIT DE L'IMMEUBLE SITUE ENTRE LA RUE DE L'ARMISTICE ET LA RUE JULIEN CHOLET – DU 1er SEPTEMBRE AU 15 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise NATIVHOUSE,** localisée à Carquefou (44470) chemin des Gruellières, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de **stationner son véhicule de chantier pour accéder à la toiture de l'immeuble ;**

arrête

Article 1 : **Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 464-2020 en date du 11 août 2020.**

Article 2 : **Dans la période comprise entre le 1er et le 15 septembre 2020,** l'entreprise **NATIVHOUSE** sera autorisée à stationner son véhicule de chantier **rue de la Marne au droit de l'immeuble situé entre la rue de l'Armistice et la rue Julien Cholet.** La mesure suivante sera prise :

- mise en place d'une signalisation indiquant un rétrécissement de la chaussée ;
- mise en place d'une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : **L'entreprise NATIVHOUSE** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 4 : La **signalisation règlementaire** sera mise en place par **l'entreprise NATIVHOUSE.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 25 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 25/08/20 ... au 15/09/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 485-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – ENSEMBLE DES VOIES DE LA COMMUNE – DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la reconnaissance des réseaux d'assainissement et des travaux topographiques pour la DCE, sur l'ensemble des voies de la commune,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur les diverses voies de la commune :

- Chantier mobile avec maintien de la circulation ;
- Restriction temporaire de la chaussée ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AQUAMESURE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 25 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 25/08/20 au 25/09/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 486-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE LA COMMUNE DE PARIS (ANGLE PLACE CHARLES GIDE) – DU 31 AOUT AU 11 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la pose de deux appuis vélos, rue de la Commune de Paris (angle place Charles Gide),** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 31 août et le 11 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 25 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 25/08/20 ... au 11/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 487-2020

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE A SANDRA LEPAROUX-MAISONNEUVE - DIRECTRICE DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que Madame Sandra Leparoux-Maisonneuve exerce la fonction de directrice de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Sandra Leparoux-Maisonneuve reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière d'enfance, de jeunesse et de sport, et dans la limite de 1 000 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, 24 août 2020

MAIRIE DE COUËRON

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent le 26/08/2020
Affiché à Couëron du 26/08/2020 au 09/09/2020 Transmis en Préfecture le 26/08/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique
Références : C.D.
N° 488-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 13 RUE DES DEUX MOULINS – LE 29 AOUT 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Madame et Monsieur VENTROUX,** qui souhaitent **occuper temporairement le domaine public le 29 août 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du 13 rue des Deux Moulins ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 29 août 2020, Madame et Monsieur VENTROUX seront autorisés à stationner leur véhicule de déménagement** au droit du 13 rue des Deux Moulins. En outre, en raison de la configuration des lieux la rue sera barrée au droit de l'occupation.

Article 2 : **Madame et Monsieur VENTROUX** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Madame et Monsieur VENTROUX**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 27 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Grelaud

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 27/08/20 au 29/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 489 -2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°1 RUE JACQUES DEMY – LE 03 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS localisée à Saint-Herblain (44805) 7 rue Rémouleur,** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 03 septembre 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du n°1 rue Jacques Demy ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 03 septembre 2020 de 13h00 à 18h00, l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS sera autorisée à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°1 rue Jacques Demy. Le stationnement sera interdit sur deux places.**

Article 2 : **L'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise DEMECO ATLANTIC MOVERS**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, 31 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 03/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 490-2020

Objet : **PROROGATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DE LA NOE ALLAIS – JUSQU'AU 09 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n°**325-2020** en date du **06 juillet 2020** ;

Considérant que pour faciliter l'accès des véhicules de chantier au gymnase Léo Lagrange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant que les **travaux** ne seront pas **achevés à la date prévue ;**

arrête :

Article unique : Les dispositions de l'arrêté **n°325-2020** en date du **06 juillet 2020**, sont prorogées **jusqu'au 09 octobre 2020**.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 09/10/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 491-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 1 RUE DES PRIMEVERES – DU 07 AU 18 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **le pompage et le nettoyage des chambres télécoms, 1 rue des Primevères,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 07 et le 18 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 18/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 492-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 78 RUE DE LA PIERRE – DU 21 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement GRDF, 78 rue de la Pierre,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 21 septembre et le 02 octobre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 2/10/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 493 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 3 RUE DE L'ESPERANCE – DU 28 SEPTEMBRE AU 09 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement GRDF, 3 rue de l'Espérance,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 28 septembre et le 09 octobre 2020 (pour 5 jours de travaux),** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **Rue barrée (partie comprise entre la rue des Castors et la rue Joliot Curie) ;**
- Mise en place d'une déviation par la rue des Castors, rue du Rocher, rue Joliot Curie et inversement ;
- Collecte des bacs de déchets ménagers le vendredi : mise en place d'un point de présentation des bacs pour les n°1, 3 et 5 de la rue de l'Espérance à l'angle de la rue des Castors près du n°2 (l'exécutant des travaux est tenu d'informer les riverains concernés de ce point de présentation) ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **31 AOUT 2020**

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Trissou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 30/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 434-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU N°12 RUE DU 4 SEPTEMBRE – LE 26 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Monsieur Bernard HUBERT,** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 26 septembre 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du n°12 rue du 4 Septembre ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie.

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 26 septembre 2020, Monsieur Bernard HUBERT sera autorisé à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°12 rue du 4 septembre. Le stationnement sera interdit sur deux places.**

Article 2 : **Monsieur Bernard HUBERT** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur Bernard HUBERT.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 26/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 495-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 6 RUE DES ENTREPRENEURS – DU 12 AU 23 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement gaz, 6 rue des Entrepreneurs,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 12 et le 23 octobre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **31 AOUT 2020**

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

MAIRIE DE COUERON

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 ... au. 30/09/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 436-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 11 RUE DES VIGNERONS – DU 15 AU 30 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement Enedis, 11 rue des Vignerons,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 15 et le 30 octobre 2020 inclus,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LACIS 44** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE COUERON

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20... au 30/09/20...

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 457-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 46 RUE DU DOCTEUR JANVIER – DU 19 AU 30 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **une extension de branchement de gaz, 46 rue du Docteur Janvier,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 19 et le 30 octobre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation par feux K11j alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGEA OUEST TP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 ... au 30/09/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 498 -2020

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OPERATION BROYAGE - PARKING DU VELODROME RUE MARCEL DE LA PROVOTE – LE 24 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Citoyen dans l'Aménagement de l'Espace Public établie par la Ville de Couëron ;

Considérant l'organisation **d'une opération de broyage de déchets verts, sur le parking du vélodrome, rue Marcel de la Provôté ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'en assurer un bon déroulement.

Arrêté

Article 1 : Le **24 octobre 2020 de 10h00 à 16h30, l'association Compostri** sera autorisée à occuper le domaine public sur le parking du vélodrome, rue Marcel de la Provôté.

Article 2 : **L'accès** aux **véhicules de secours** sera **maintenu en permanence**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera **mise en place par les services de la ville**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 30/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 491 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DE LA LIBERATION (ANGLE RUE DE LA CORBARDIERE) – DU 14 AU 30 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **du nettoyage de bitume sur giratoire, boulevard de la Libération (angle rue de la Corbardière),** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 14 et le 30 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation par alternat manuel par piquets K10 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 30/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 500-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU CORMIER – DU 14 AU 30 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la pose de barrières sur trottoir pour un aménagement piétons/vélos, rue du Cormier,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 14 et le 30 septembre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Piétons basculés sur le trottoir opposé ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **31 AOUT 2020**

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 30/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 501-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 1 PLACE CHARLES DE GAULLE ET 23 RUE DE LA NOE SAINT JEAN – DU 21 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **un branchement AEP pour Veolia, 1 place Charles de Gaulle et 23 rue de la Noë Saint Jean,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 21 septembre et le 02 octobre 2020,** les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Rue barrée (sauf riverains) ;
- Mise en place d'une déviation par les voies adjacentes ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATPA** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Affiché à Couëron du. 31/08/20 au. 02/10/20.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 502-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 7 RUE JEAN BART - LE 17 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **GERARD PERESSE DEMENAGEMENTS** localisée à Nantes (44332), 4 rue d'Italie - BP 23226, qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 17 septembre 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du 7 rue Jean Bart ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 17 septembre 2020, l'entreprise GERARD PERESSE DEMENAGEMENTS sera autorisée, à stationner son véhicule de déménagement au droit du 7 rue Jean Bart et 3 places de stationnement seront neutralisées.**

Article 2 : **L'entreprise GERARD PERESSE DEMENAGEMENTS** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'entreprise GERARD PERESSE DEMENAGEMENTS**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 31/08/20.. au 17/09/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 503 -2020

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES MILLEPERTUIS – DU 21 AU 28 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du **service des Espaces Verts Naturels de la Ville** afin de procéder à des **travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle articulée, rue des Millepertuis ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage, **qui auront lieu du 21 au 28 septembre 2020,** le **stationnement sera interdit au droit du chantier**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le Service des Espaces Verts Naturels de la Ville.**

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20.. au 28/09/20..

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 84-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE LA FREMONDIERE – DU 07 SEPTEMBRE AU 02 OCTOBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser **la réhabilitation du réseau d'assainissement, rue de la Frémondière,** il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dans la période comprise entre le 07 septembre et le 02 octobre 2020 de 09h00 à 16h30,** les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **Alternat 1er tronçon de travaux** : du **07/09/20 au 11/09/20** mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ou par feux KR11 ;
- **Rue barrée 2ème tronçon de travaux** : du **14/09/20 au 21/09/20** mise en place d'une déviation par la rue Niescierewicz, boulevard des Martyrs de la Résistance, rue Jean Jaurès et inversement ;
- **Alternat 3ème tronçon de travaux** : du **21/09/20 au 02/10/20** mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 ou par feux KR11 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SADE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : **Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en outre respecter les mesures prises dans le cadre sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et veiller à ce que les intervenants sur la voie publique respectent notamment les gestes barrières.**

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **31 AOUT 2020**

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 31/08/20 au 02/10/20

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Références : C.D.
N° 505-2020

Objet : **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT - AU DROIT DU 43 BOULEVARD DE LA LIBERATION – LE 12 SEPTEMBRE 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Madame Clémence PRUVOST,** qui souhaite **occuper temporairement le domaine public le 12 septembre 2020** afin d'effectuer **un déménagement au droit du 43 boulevard de la Libération ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

arrête

Article 1 : **Pendant le déménagement** qui aura lieu **le 12 septembre 2020, Madame Clémence PRUVOST sera autorisée, à stationner son véhicule de déménagement au droit du 43 boulevard de la Libération et deux places de stationnement seront neutralisées.**

Article 2 : **Madame Clémence PRUVOST** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Madame Clémence PRUVOST.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 31 AOUT 2020

L'adjointe à l'espace public et à la proximité
Marie-Estelle Irissou

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du. 31/08/20.. au 12/09/20..

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020
Références : L.G./M.L.
N° 506-2020

Objet : **ARRÊTÉ DEFINISSANT LES PÉRIODES D'ASTREINTE DES ADJOINTS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2020-22 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté n°383-2020 portant cadre des délégations de fonction et de signature aux adjoints, lors de leurs périodes d'astreinte ;

Vu les arrêtés individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté définit les périodes d'astreinte des adjoints concernés selon le tableau récapitulatif suivant :

Périodes	Elu d'astreinte
Du 1er septembre au 7 septembre 2020	Madame Chénard
Du 7 septembre au 14 septembre 2020	Madame le Maire
Du 14 septembre au 21 septembre 2020	Monsieur Lucas
Du 21 septembre au 28 septembre 2020	Monsieur Joyeux
Du 28 septembre au 5 octobre 2020	Madame Chénard
Du 5 octobre au 12 octobre 2020	Monsieur Eon

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Couëron, le 1er septembre 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère Départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le : 02 SEP. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 507-2020

Objet : **FIN DE DELEGATION DE SIGNATURE A MARIE LE CADRE PENDANT LA VACANCE DU POSTE DE RESPONSABLE DE L'EDUCATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n°393-2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Marie Le Cadre pendant la vacance du poste de responsable de l'éducation.

Considérant le recrutement, à compter du 24 août 2020, de la directrice de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, et des responsabilités qui lui sont confiées du fait de la vacance du poste de responsable de l'éducation ;

Considérant en conséquence qu'il n'est plus nécessaire de donner délégation de signature à Marie Le Cadre dans ce domaine.

arrête

Article 1 : L'arrêté n°393-2020 du 6 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

A Couëron, le 27 août 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 02/09/2020 au 11/09/2020 Transmis en Préfecture le 02/09/2020
Notifié à l'agent le 02/09/2020

Décisions municipales

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DECISION MUNICIPALE

2020- 51

Service : Finances – commande publique
Référence : VGM/CG

Objet : **MARCHE DE PRESTATION DE MISSION DIAGNOSTIQUEUR POUR CAMPAGNE DE MISE A JOUR DES DOSSIERS TECHNIQUES AMIANTE DE L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE COUËRON - CESSION D'ACTIVITE DE SOCOTEC A SOCOTEC DIAGNOSTIC - AVENANT N° 1.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la consultation lancée relative aux prestations de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le paru le 29 janvier 2019 au Boamp.

Considérant la décision municipale n°2019-27 du 19 mars 2019 autorisant la signature du marché de prestation de mission diagnostiqueur pour, d'une part, un prix global et forfaitaire établi par tranche : tranche ferme : 3 720 € H.T, tranche optionnelle : 9 260,00 € H.T et d'autre part par l'application d'un bordereau de prix unitaire sans montant minimum avec un montant maximum de 25 000 € H.T. pour la période allant de la notification au 31/12/2020.

Considérant l'acte sous seing privé en date du 04/05/2020 portant sur la cession de certaines activités de l'entreprise Socotec au profit de l'entreprise Socotec Diagnostic, dans le cadre de la mise en place d'une location gérance.

décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de prestation de mission diagnostiqueur pour campagne de mise à jour des dossiers techniques amiante de l'ensemble du patrimoine bâti de la ville de Couëron, relatif à la cession d'activités de l'entreprise Socotec au profit de Socotec Diagnostic.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

28 JUIL. 2020
A Couëron, le
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Affichée à Couëron du 28/07/20 au 17/09/20 Transmise en Préfecture le : 28/07/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DECISION MUNICIPALE

2020- 52

Direction ressources
Références : JG

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé.

décide

Article 1 : La décision municipale 2020-1 est modifiée comme suit : le montant de la cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à Scènes publiques – infos services est de 996 € et la dépense est imputée sur le budget 2020.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 25 août 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 27/08/20 au 10/09/20 Transmise en Préfecture le : 26/08/20

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DECISION MUNICIPALE

2020 – 53

Service : Finances – commande publique
Référence : VGM/SH

Objet : **ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE PAR CARTES ACCREDITIVES – 201935 – APPROBATION D'UN AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2020-13 du 11 février 2020 autorisant la signature du marché de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives avec Super U SARL Sanz Couëron ;

Considérant la nécessité d'intégrer, par voie d'avenant, un prix unitaire complémentaire relatif aux frais de gestion sur le montant des transactions prévus aux conditions de tarification de la carte carburant Pro U, sans modification des montants minimum et maximum du marché initial.

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à l'accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives avec Super U SARL Sanz Couëron, pour intégration d'un prix unitaire complémentaire au marché initial.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 26/08/2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Affichée à Couëron du .....26/08/2020.....au..10/09/2020 Transmise en Préfecture le : ..26/08/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DECISION MUNICIPALE

2020-54

Service : Finances – commande publique
Références : SL

Objet : **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2020**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la décision municipale n°2016-82 en date du 3 octobre 2016 instituant une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf.

décide

Article 1 : Le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2019 (1586 mètres), s'élève à 600 €.

Article 2 : Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 28 AOUT 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 01/09/20 au 16/09/20 Transmise en Préfecture le : 31/08/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DECISION MUNICIPALE

2020 – 55

Service : Finances – commande publique
Référence : VGM/SH

Objet : **MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMINEMENT PIETON AUTOUR DU LAC DE BEAULIEU ET DE SES ACCES – 202023 - ATTRIBUTION – ENTREPRISE DECO JARDIN**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la consultation lancée relative au marché de travaux de réfection du cheminement piéton autour du lac de Beaulieu et de ses accès.

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise DECO JARDIN au regard des critères du jugement des offres.

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché de travaux de réfection du cheminement piéton autour du lac de Beaulieu et de ses accès, avec l'entreprise DECO JARDIN pour un montant global et forfaitaire de 33 176,00 € HT soit 39 811,20 € TTC.

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 28/08/2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

MAIRIE DE COUERON LOIRE ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Affichée à Couëron du ...31/08/2020.....au...16/09/20. Transmise en Préfecture le : ...28/08/2020